



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

05 septembre 2018

L'Autorité des marchés financiers et la Financial Services Commission, Mauritius signent un accord de coopération dans le domaine des Fintechs

Avec l'objectif de promouvoir l'innovation des services financiers sur leurs marchés respectifs, Robert Ophèle, président de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et Harvesh Seegolam, directeur général de la Financial Services Commission, Mauritius (FSC) ont signé ce jour un accord portant sur l'accueil et l'accompagnement des acteurs financiers innovants et le dialogue entre les deux autorités. Parallèlement, l'AMF et la FSC souhaitent accroître leur compréhension mutuelle de la régulation dans chaque pays.

Dans le cadre de l'accord signé dans le domaine des Fintechs, l'AMF et la FSC échangeront des informations sur les tendances en matière d'innovation financière et sur les enjeux de régulation en lien. Les deux autorités s'engagent également à offrir le même accompagnement pédagogique sur la réglementation applicable aux acteurs venus de l'autre juridiction.

Robert Ophèle, président de l'AMF, a déclaré : " Ces deux dernières années, l'AMF a montré son attachement à accompagner l'innovation financière et à renforcer la compétitivité de la place financière de Paris. Ce nouvel accord signé avec la Financial Services Commission s'inscrit dans cette démarche, en cherchant à faciliter le développement des Fintechs françaises à l'international. La coopération entre nos deux autorités offrira des synergies significatives pour les deux marchés et une meilleure connaissance mutuelle des tendances en matière d'innovation ".

Harvesh Seegolam, directeur général de la FSC, a déclaré : " L'émergence des Fintechs a transformé le secteur financier au niveau mondial, et crée de nouvelles opportunités pour le Centre financier international de Maurice. Cette coopération mutuelle avec l'AMF permettra une plus étroite collaboration entre nos deux juridictions pour le développement du marché des technologies financières, et permettra aux sociétés opérant à Maurice de bénéficier de nouvelles perspectives d'investissements dans le secteur financier ".

Au-delà du domaine des Fintechs, l'AMF et la FSC, toutes deux également signataires de la Convention multilatérale d'échange et de coopération (Multilateral Memorandum of Understanding/MMOU) de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV), ont signé une lettre de coopération technique visant à accroître la compréhension mutuelle de la régulation financière de chaque pays. Cette coopération technique se traduira par des échanges d'expertise et un programme de séminaires et de visites de délégations.

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés.

Direction de la communication de l'AMF - Christèle Fradin - Tél. : +33 (0)1 53 45 60 29 ou +33 (0)1 53 45 60 28

Visitez notre site www.amf-france.org

À propos de la FSC

FSC House, 54 Cybercité, Ebène 72201, République de l'île Maurice

Tel: (230) 403 7000 - Fax: (230) 467 7172

Courriel: fscmauritius@intnet.mu URL = [mailto:fscmauritius@intnet.mu] ;

communications@fscmauritius.org URL = [mailto:communications@fscmauritius.org]

Site web: www.fscmauritius.org

En savoir plus

- [Accord de coopération Fintechs avec la FSC de l'île Maurice](#)
- [Lettre de coopération technique avec la FSC de l'île Maurice](#)

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACCORD MULTILATÉRAL

SUPERVISION

27 avril 2022

Accord-cadre du Crisis Management Group (CMG) de la chambre de compensation américaine Options Clearing Corporation (OCC)



POSITIONS UE DE L'AMF

SUPERVISION

22 décembre 2021

Les régulateurs de marché français et néerlandais appellent au renforcement du cadre de supervision par les autorités nationales dans le contexte de l'offre de services...



ACCORD MULTILATÉRAL

COOPÉRATION

17 décembre 2021

L'Autorité des marchés financiers (AMF) signe l'accord de coopération (MoU ESA) avec les autres autorités signataires des dépositaires centraux de titres du groupe Euroclear



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02